



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté n° 2025-UZ-19-03

PROJET relatif à la réglementation de la circulation sur A20
Commune de Vigeois/ Uzerche

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Maritime

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^e Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest , à compter du 1^{er} décembre 2023

VU le décret du 15 janvier 2025, portant nomination de M. Vincent BERTON, Préfet de la Corrèze;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 23 janvier 2025;

VU l'arrêté de M. Vincent BERTON, Préfet de la Corrèze, en date du 10 février 2025, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

VU l'arrêté n° 2025-19-02 en date du 27 juin 2025 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

VU l'arrêté du Conseil départemental de la Corrèze en date du 06/10/2025

VU l'avis favorable de la mairie d'Uzerche reçu le 17/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'enrobé du giratoire des Balladourds au niveau de l'échangeur 45 de l'autoroute A20, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A20 dans les 2 sens de circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

CONSIDÉRANT que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Responsable du District Sud par intérim de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45(celui du service ou district)
www.dirco.info

ARTICLE 1:

Durant la période du 13/10/2025 au 17/10/2025 les bretelles d'entrées et sorties de l'échangeur 45 seront fermées chaque soir dans les deux sens de circulation à partir de 19h00, et avec une réouverture le lendemain à 6h00.

Pendant la fermeture de bretelles, les mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 45 dans le sens Sud-Nord:

- Déviation par l'autoroute A20, puis prendre la sortie 44, suivre la RD920 en direction d'Uzerche. Puis à la sortie d'Uzerche :
- Pour direction Tulle, prendre à gauche RD920E, RD1120.
- pour direction zones artisanales des Patureaux/ du Puy Lamagne et Vigeois continuer tout droit sur RD920.

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 45 dans le sens Nord-Sud:

- Déviation par l'échangeur 44, suivre la RD920 en direction d'Uzerche. Puis sortie Uzerche :
- Pour direction Tulle, prendre à gauche RD920E, RD1120
- Pour direction zones artisanales des Patureaux/du Puy Lamagne et Vigeois, continuer tout droit sur RD920.

Fermeture des bretelles d'entrées de l'échangeur 45 pour les deux sens de circulation:

- Les Bretelles d'entrée seront fermées de fait, par la fermeture des 4 autres branches du giratoire des Balladourds . Les déviations suivantes sont mises en place :

Fermeture des branches du giratoire des Balladourds :

1 – Pour un accès à l'A20 avec une arrivée depuis le carrefour RD920 et le RD3 :

- Déviation par RD920, direction Uzerche, puis entrée sur A20 par l'échangeur 44

2 – Pour un accès à l'A20 avec une arrivée depuis la RD1120 :

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45(celui du service ou district)
www.dirco.info

– Déviation par le RD920E au niveau du Carrefour RD1120/ RD920E (Route de Ceyrat), puis suivre RD920 direction Uzerche, puis entrée sur A20 par l'échangeur 44

3 – Pour un accès à l'A20 avec une arrivée depuis la RD920 (provenance de Perpezac-le-Noir) :

– Déviation par le RD920, puis RD7, et entrée sur A20 par l'échangeur 46

4 – Pour un accès à l'A20 avec une arrivée par le RD23E3 :

– Déviation RD920E, puis suivre RD920 direction Uzerche puis entrée sur A20 par l'échangeur 44

ARTICLE 2:

Les restrictions aux poids lourds de plus de 3,5T seront levées dans la traversée d'Uzerche (RD920) par arrêté n°2025-AT-181 pris par la mairie d'Uzerche, afin de permettre la mise en place des différentes déviations relative à la fermeture du giratoire des Balladourds.

ARTICLE 3:

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront chaque nuit du 13/10/25 au 17/10/25 à partir de 19h00 et 6h00 le lendemain.

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus aux articles précédents sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4:

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

ARTICLE 5:

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud C.E.I. d'Uzerche pour ce qui concerne l'autoroute A20, les bretelles des échangeurs de l'autoroute A20 et la signalisation mise en œuvre sur RD920, RD1120, RD920E, RD3 et RD7 .

ARTICLE 6:

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45(celui du service ou district)
www.dirco.info

Suite à la première nuit de travaux, la circulation s'effectuera sur une chaussée rabotée entre 6h00 et 19h00, et la vitesse sera réduite à 30km/h

ARTICLE 7:

La circulation des transports exceptionnels de seconde et de troisième catégories sera interdite sur les échangeurs 44, 45, et 46 durant la période d'application de ce présent arrêté.

ARTICLE 8:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 9:

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 11:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Corrèze
- au district autoroutier A20 sud chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45(celui du service ou district)
www.dirco.info

- à la préfecture de la Corrèze
- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze ,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- Mairie d'Uzerche,
- Mairie de Vigeois,
- Mairie d'Espartignac,
- S.D.I.S. de la Corrèze,
- CIGT,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.
- DIR Centre Ouest / District autoroutier A20 sud / pole TE
- DIR Centre Ouest / District autoroutier A20 sud / Cei d'Uzerche

Tulle, le 08 octobre 2025

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES